

La fin des sacs plastiques à usage unique est proche

La France bon élève en ce domaine



La fin des sacs plastiques à usage unique est proche

Inscrite dans la loi sur la transition énergétique, l'interdiction des sacs plastique fins va entrer en vigueur en deux temps : le 1er juillet 2016 pour les sacs de caisse et le 1er janvier 2017 pour les sacs d'emballage des fruits et légumes. Les sacs de caisse à usage unique en plastique d'une épaisseur inférieure à 50 µm, qu'ils soient gratuits ou payants, sont tous interdits à partir de juillet 2016 (y compris les sacs biodégradables). À cette date, seuls pourront être distribués pour emballer les marchandises :

- les sacs plastique réutilisables de plus de 50 µm d'épaisseur, quelle que soit la matière plastique utilisée,
- les sacs pour emballage alimentaire, distribués en rayon boucherie, poissonnerie ou pour la pesée des fruits et légumes en vrac par exemple, quelles que soient l'épaisseur et la matière plastique utilisée,
- les sacs constitués d'une autre matière que le plastique (papier, carton, tissu, etc.),
- les sacs compostables constitués de matières biosourcées, c'est-à-dire à base de matière végétale, à condition d'avoir une épaisseur supérieure à 50 µm s'ils sont distribués en caisse.

Tous les commerces sont concernés, aussi bien les supermarchés que les marchés en plein air ou les commerces de proximité : boulangerie, épicerie, pharmacie, station-service... La France est bon élève par rapport à la directive européenne qui étale dans le temps non pas la disparition mais seulement une consommation modérée d'ici 2019 pour les plus gros consommateurs portugais et polonais 400 unités par personne et par an, qui devront se satisfaire à cette date de 90 sacs, par an, par personne - La consommation française était de 40 unités an/pers. Loin toutefois derrière les pays nordiques qui en utilisent quatre fois moins.